

UN FAUTEUIL VRAIMENT ADAPTÉ À VOTRE VIE

Chaque fauteuil est désormais choisi **en fonction de vos besoins individuels**, avec des fauteuils certifiés par un organisme compétent pour garantir qualité, sécurité et durabilité.

Après la prise en charge à 100 % de lunettes, d'appareils auditifs et de prothèses dentaires depuis 2021, **le 100 % Santé est enrichi d'une dimension supplémentaire avec la prise en charge totale des fauteuils roulants.**

UN CHOIX DU FAUTEUIL LIBRE ET RESPECTÉ

Vous pouvez opter pour :

- Un fauteuil neuf,
- Ou un fauteuil remis en bon état d'usage (reconditionné).

UN SYSTÈME PLUS SIMPLE, PLUS JUSTE, PLUS RAPIDE

- Plus besoin de solliciter plusieurs financeurs.
- Fin des démarches complexes.
- Fin des cagnottes en ligne.



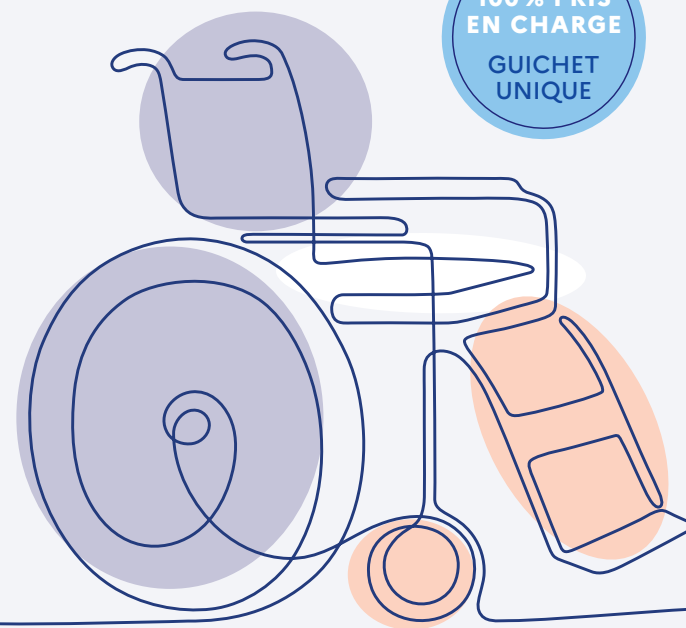
Pour en savoir plus,
rendez-vous sur handicap.gouv.fr



**100%
SANTÉ**
DES SOINS POUR TOUS,
100% PRIS EN CHARGE

UN FAUTEUIL, POUR VOUS, TOUT SIMPLEMENT

**100 % PRIS
EN CHARGE
GUICHET
UNIQUE**



**Désormais, l'Assurance maladie
prend en charge intégralement
le fauteuil roulant qui vous correspond.**

AVANT / APRÈS : COMPRENDRE LE CHANGEMENT EN UN COUP D'ŒIL

Depuis le 1^{er} décembre, le gouvernement a fait évoluer les modalités d'accès et de financement des fauteuils roulants. **L'objectif est de proposer aux personnes en situation de handicap un fauteuil adapté à leurs besoins, intégralement remboursé quel que soit son niveau de technologie.** Cette réforme permet également de simplifier les démarches de prise en charge.

AVANT :
un parcours long, complexe
et souvent coûteux



Restes à charge importants,
parfois plusieurs milliers d'euros.



Multiples financeurs (Assurance
maladie, départements, PCH...):
parcours confus.



Démarches longues, délais
pouvant atteindre des mois,
parfois des années.



**Fauteuils sportifs
mal remboursés.**



Une **nomenclature obsolète,**
peu adaptée aux innovations.

APRÈS :
un système clair, rapide
et 100 % pris en charge



Prise en charge intégrale :
0 € de reste à charge.



**Un seul financeur,
un guichet unique :**
l'Assurance maladie.



Le délai maximal de réponse
est de 2 mois, 15 jours pour
un fauteuil courant.

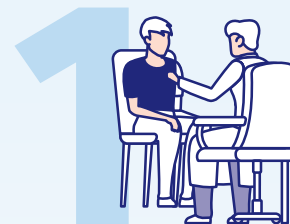


**Des fauteuils de meilleure qualité,
plus durables et plus sûrs.**



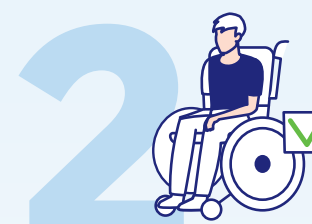
Inclusion des fauteuils sportifs
dans la prise en charge.

LE NOUVEAU PARCOURS SIMPLIFIÉ



1 CONSULTATION AVEC UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Le médecin, ou l'ergothérapeute
dans certains cas,
évalue les besoins et établit
une prescription.



2 ESSAI DU FAUTEUIL AVEC UN PRESTATAIRE SPÉCIALISÉ ET À DOMICILE

- Une fois la prise de rendez-vous effectuée, le prestataire identifie le type de fauteuil adapté aux besoins et à l'environnement de vie.
- Il est possible de tester plusieurs modèles et en conditions réelles.

3 RÉCEPTION DE LA PRESCRIPTION DÉFINITIVE

Une fois le fauteuil choisi et validé,
le professionnel de santé rédige la
prescription définitive, intégrant le
modèle, les réglages et les options.
C'est le prestataire qui envoie le dossier
complet à l'Assurance maladie.

4 UN SEUL INTERLOCUTEUR : L'ASSURANCE MALADIE

Avec la réforme, tout est simplifié.
Le délai maximal de réponse est
de 2 mois, 15 jours pour un fauteuil
courant. Sans réponse, le prestataire
considère la demande comme
acceptée et lance la commande.
Il est assuré d'être remboursé.



5 RÉCEPTION DU FAUTEUIL

Une fois la demande validée,
le prestataire prépare le fauteuil,
réalise les réglages nécessaires
et accompagne dans son utilisation.



6 LE RECONDITIONNEMENT

La réforme prévoit la mise en place
d'un système de reconditionnement :
reprise, remise en état et retour
dans le circuit.